



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

Division des personnels  
enseignants  
Division de l'organisation  
scolaire  
Division des personnels  
d'administration et  
d'encadrement

Affaire suivie par

**Nadine Beuriot (DPE)**

Téléphone

03 88 23 39 00

Mél.

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

**Anne Pacary (DOS)**

Téléphone

03 88 23 37 02

Mél.

ce.dos

@ac-strasbourg.fr

**Raffaëla Eckenfelder  
(DPAE)**

Téléphone

03 88 23 39 01

Mél.

ce.dpae

@ac-strasbourg.fr

Référence :

temps partiel R2017.doc

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 13 décembre 2017

La Rectrice

à

Madame la présidente de l'Université de Haute Alsace  
de Mulhouse  
Monsieur le président de l'université de Strasbourg  
Mesdames et messieurs les chefs des établissements  
publics du second degré  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
s/c de madame l'inspectrice académiques des  
services de l'éducation nationale du Haut-Rhin  
s/c de monsieur l'inspecteur d'académie des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin  
Monsieur le chef du SAIO et le délégué régional de  
l'ONISEP  
Mesdames et messieurs les chefs de service du  
rectorat

**Circulaire DPE n°09**

**Objet : Temps partiel des personnels enseignants (C.F.C. inclus), d'éducation et des Psy-EN du second degré pour l'année scolaire 2018/2019.**

**Réf. : décret n° 2017-105 du 27/01/17 et circulaire ministérielle n° 2015-105 du 30/06/2015.**

**P. J. : - 1 formulaire de demande - annexe 1.**

**- 1 annexe technique – annexe 2.**

**- 1 déclaration de création - annexe 3.**

Je vous prie de bien vouloir trouver sous le lien ci-dessous

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=90926](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90926)

la circulaire ministérielle du 30/06/2015. Elle précise la réglementation mise en œuvre en matière de temps partiel suite au nouveau cadre issu des décrets 2014-940 et 2014-941 relatif aux missions et obligations réglementaires de service.

J'attire notamment votre attention sur l'application aux personnels à temps partiel des dispositifs de pondération des heures d'enseignement.

**Je vous prie de bien vouloir faire remplir aux personnels enseignants, d'éducation et Psy-EN, placés sous votre autorité, qui désirent exercer à temps partiel pour l'année scolaire 2018/2019, une demande conforme au modèle joint (annexe 1).**

**Nouveauté :**

**Par ailleurs, j'attire également votre attention sur la situation des personnels**

- **actuellement en autorisation de cumul dans le cadre d'une activité libérale ou d'activités suite à une création ou reprise d'entreprise (y compris les auto-entrepreneurs).**
- **ou souhaitant créer ou reprendre une entreprise ou une activité libérale dans le cadre d'un cumul d'activités.**

**En application des dispositions du décret 2017-105 du 27/01/2017 relatif au cumul d'activités, ces personnels sont dans l'obligation, de demander une autorisation d'exercer à temps partiel**

(nouveau temps partiel sur autorisation) pour la rentrée 2018. Si les conditions d'octroi du cumul d'activités et du temps partiel sont remplies, l'autorisation sera accordée pour l'année scolaire suivant celle de la demande.

Ces personnels rempliront également la déclaration figurant en annexe 3 ;

Les établissements transmettront les demandes de temps partiel aux services gestionnaires de personnels à la Direction des Ressources Humaines (DPE pour les personnels enseignants, DPAE pour les CPE et Psy-EN).

Ces demandes sont à transmettre pour le <b>23 janvier 2018</b> .
---

Les projets de décision seront visibles dans les TRM et dans i-prof, à partir de février 2018, pour les personnels ne demandant pas de mutation.

Pour les personnels demandant une mutation, les projets seront visibles après les opérations du mouvement intra-académique (fin juin 2018). Les personnels ayant obtenu une mutation devront renouveler leur demande sans délai auprès de leur nouveau chef d'établissement.

**Seuls les arrêtés notifiés ultérieurement auront valeur de décision. Ceux-ci pourront encore être modifiés si nécessaire avec l'accord formalisé des personnels concernés.**

Les services académiques sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au traitement de ces demandes.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général-adjoint, directeur des ressources  
humaines

*signé*

Jean-Pierre Laurent